

Vous envisagez une admission en Unité de Soins de Longue Durée

► Les aides éventuelles : Vous devez savoir:

► L'admission :

Toute admission doit être effectuée avec l'accord médical du médecin responsable de l'Unité de Soins de Longue Durée et avec l'accord du service de l'Administration du Malade.

► Les frais de séjour se répartissent comme suit :

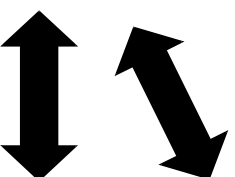
◆ Un forfait Soins pris en charge par les organismes d'assurance maladie : **50,54 euros.**

◆ Un tarif* journalier d'hébergement restant à la charge du résident, de sa famille ou éventuellement de l'aide sociale:
44,41 € pour les personnes à partir de 60 ans
68,01 € pour les personnes de moins de 60 ans

◆ Un tarif* journalier dépendance variant en fonction du degré de dépendance, soit :

GIR 1 et 2 (dépendance la plus lourde)	= 24,84 €
GIR 3 et 4	= 15,75 €
GIR 5 et 6	= 6,66 €

*tarifs au 1/05/2012 Les tarifs sont révisés annuellement.



◆ **L'allocation logement** : Se renseigner à la Caisse d'Allocation Familiale ou à la Mutualité Sociale Agricole.

◆ **L'aide sociale aux personnes âgées** (annexe 1) : Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de votre lieu de résidence.

◆ **L'allocation personnalisée d'autonomie** (annexe 2) : Elle prend en charge une partie des frais occasionnés par la dépendance. Dans tous les cas une participation minimum de **6,66 €** est laissée à la charge de l'intéressé. Vous pouvez vous renseigner auprès du pôle gériatrique de votre commune.

*tarifs au 1/05/2012 Les tarifs sont révisés annuellement.